haute savoie
le Département

Recueil des Arrêtés

RA-2023-01 **04 janvier 2023**

haute savoie
le Département

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2023-01 du 04/01/2023 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : *www.hautesavoie.fr*
  Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*

- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *04-01-2023 : RA-2023-01 - Arrêtés*
- *21-12-2022 : RAAA-2022-49 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs 2022*
- *20-12-2022 : RCD-2022-48 – Délibérations du Conseil départemental du 12 décembre 2022*
- *19-12-2022 : RCD-2022-47 – Délibérations de la Commission Permanente du 12 décembre 2022*
- *16-12-2022 : PVCD-2022-46 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 07 novembre 2022*
- *07-12-2022 : RCP-2022-45 – Délibérations de la Commission Permanente du 28 novembre 2022*
- *07-12-2022 : RAA-2022-44 – Recueil des Actes Administratifs*
- *23-11-2022 : RA-2022-43 - Arrêtés*
- *18-11-2022 : RCD-2022-42 – Délibérations du Conseil départemental du 07 novembre 2022*
- *10-11-2022 : PVCD-2022-41 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 25 juillet 2022*
- *09-11-2022 : RA-2022-40 - Arrêtés*

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 04 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice adjointe Assemblée,

Sophie LANGANNÉ

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

copie

Les arrêtés, regroupés par Directions,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des Arrêtés n° 2023-01

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Animation Territoriale et Développement Durable		
22-10575	Définition du barème de rémunération applicable dans le département pour les collectivités pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le Département pour 2023	**1**
Direction Autonomie		
22-10249	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental portant tarification pour l'année 2022 de l'Etablissement Public Départemental Autonome « Le Village du Fier » implanté 424 route de l'Aiglière à Argonay (74370) (hors services sous compétence exclusive du Département)	**3**
22-10251	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental portant tarification pour l'année 2022 de l'Etablissement Public Départemental Autonome « Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Savoie » implanté avenue de Mélan BP 10 à Taninges (74440), pour les services d'Accueil Judiciaire à la Journée (Service d'Accueil adolescents De la Vallée de l'Arve, Structure d'Accueil Educative de Proximité, Accueil Educatif de Proximité, Pôle Ados)	**5**
22-10581	Fixation d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2022 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par Cap Vie à Cran-Gevrier	**7**
22-10663	Fixation de la valeur du point GIR (Groupe Iso-Ressources) départemental pour l'exercice 2023	**9**
Direction Enfance Famille		
22-10172(*)	Nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois » - Arrêté modificatif n° 52	**11**
22-10173(*)	Nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois » - Arrêté modificatif n° 53	**13**
22-10174(*)	Nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois » - Arrêté modificatif n° 54	**15**
Direction Finances		
22-09885(*)	Nomination de la régisseuse et des mandataires suppléantes pour la régie d'avances intitulée « Chèque d'Accompagnement Personnalisé Annecy »	**17**
22-10452(*)	Nomination de la régisseuse et du mandataire suppléant pour la régie d'avances intitulé « Menues dépenses Communication »	**19**

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITE DU DEPARTEMENT
Direction Animation Territoriale et Développement Durable
Service Eau et Assainissement
Tél. 04 50 33 58 19

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 21 DEC. 2022

ARRETE N° 22-10575

Intervention des services d'assistance techniques départementaux
Définition du barème de rémunération applicable dans le Département pour les collectivités pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le Département pour 2023.

VU – la loi du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;

VU – les articles L3232-1-1 et R3232-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU - l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau défini par l'article L.3232 1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU – la délibération n° CP 2022-0697 du 28 Novembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour 2023, le tarif annuel applicable par habitant selon l'arrêté du 21 octobre 2008, est de :

- 0.13 € pour l'assainissement collectif,
- 0.06 € pour l'assainissement non collectif,
- 0.06 € pour la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable.

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
- Monsieur le Directeur des Services Financiers,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221221-22-10575-AR
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Acte publié sur internet le 04 janvier 2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

haute savoie
le Département

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille

réf : DTPJJ 74 / CD - DA

Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental N° 22-10249

Portant tarification pour l'année 2022 de l'établissement public départemental autonome Le Village du Fier, implantée route de l'Aiglière à Argonay (74370), (hors services sous compétence exclusive)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que les articles D. 304-101 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements énumérés au I de l'article L. 312-1 ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU l'ordonnance N°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le Code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R.241-3 à R241-9 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie

VU la délibération N° CD-2022-010 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 28 février 2022, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'EPDA LE VILLAGE DU FIER pour l'exercice 2022;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services et de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité pour le Département de la Haute-Savoie d'une part, et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat d'autre part;

ARRETENT

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221219-22-10249-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Acte publié sur internet le 04 janvier 2023

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les prix de journée et dotations applicables à l'établissement public départemental Le Village du Fier pour les services de compétence conjointe, sont autorisés comme suit à compter du 1er décembre 2022.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale annuelle est arrêtée à un total de 13 639 323.03€ payable sous la forme d'une dotation globale de financement pour la part Conseil départemental et sous la forme d'un prix de journée pour la part Protection de la Jeunesse.

Concernant le financement du Conseil départemental, hors recettes extérieures, le budget net est arrêté à 13 535 388€ payable par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément à l'article R 317-107 du code l'action sociale et des familles, soit une dotation mensuelle de 1 127 949€ répartie comme suit :

- 821 462€ pour la ligne budgétaire des Mecs 74
- 306 487€ pour la ligne budgétaire des services d'accueil judiciaire à la journée et des services AEMOH

Dont 612 029€ de revalorisation salariale au titre du décret du 28/04/2022 et 87 968€ au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022 versé par anticipation pour un montant total de 699 997€.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectuée lors du paiement de sa douzième fraction mensuelle.

Concernant le financement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le budget net est arrêté à 90 711€ payable par prix de journée.

Article 3 : Les prix de journée sont perçus par le Département, pour les personnes originaires d'autres départements, auprès des départements concernés et pour les mineurs délinquants, par la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est.

Il sera fait application du tarif moyen :

- 288,88 € pour l'hébergement complet : Edelweiss, Mélèzes, les Lucioles, les Adrets collectif, Groupe Ado Bonneville, Prélude, Frison Roche, Séjours souvenirs
- Pour le service VDF JEUNES MAJEURS : 93,67 €
- Pour le service VDF AJJ : 67,04 €
- Pour le service VDF ACCUEIL URGENCE : 308,55 €
- Pour le service VDF AEMOH : 60,69 €
- Pour le service VDF ACCOMPAGNEMENT AUTONOMIE : 153,73 €

Article 4 : Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du CASF, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 avenue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité et Madame la directrice de l'Autonomie, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au recueil des actes du département.

Fait à Annecy, le 19 DEC. 2022

Le Préfet,

Yves LE BRETON

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221219-22-10249-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

haute savoie le Département

PRESIDENT CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille

réf : DTPJJ 74 / CD - DA / CM

Arrêté conjoint Etat / Département N° 22-10251

Portant tarification pour l'année 2022 de l'établissement public départemental autonome « Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Savoie » implanté à Taninges (74440) pour les services d'accueil judiciaire à la journée (SADVA, SAEP, AEP, Pôle ADOS).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que les articles D. 304-101 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements énumérés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le Code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° CD-2022-010 de l'Assemblée Départementale de la Haute-Savoie en date du 28 février 2022, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu l'arrêté départemental n°22-05446 en date du 20 mai 2022 portant versement par anticipation d'une dotation d'un montant de 999 647€ destinée à couvrir le financement de la prime de revalorisation des salaires**;**

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement public départemental autonome pour l'exercice 2022;

Vu l'autorisation délivrée conjointement par l'Etat et Département en vigueur à la date du présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité pour le Département de la Haute-Savoie d'une part, de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat d'autre part;

ARRETENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les prix de journée et dotations applicables à l'établissement public départemental autonome « Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Savoie » pour les services d'Accueil Judiciaire à la Journée (AJJ), sont autorisées comme suit à compter du 1er décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221219-221205-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale annuelle est arrêtée à **1 470 910,55 €** dont 50 441 € de revalorisation salariale au titre du décret du 28/04/2022 et 17 122 € au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022, versés par anticipation en une fois pour un montant global de 67 563 €, soit :

- Pour le service MDEF AJJ : 1 470 910,55 €

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit :

- Pour le service MDEF AJJ : 122 576 €

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 : Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Pour le service MDEF AJJ : 73,14 €

Article 4 : Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du CASF, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 avenue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité pour le Département de la Haute-Savoie, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au recueil des actes du Département.

Fait à Annecy, le 19 DEC. 2022

Le Préfet,

Yves LE BRETON

Le Président du Conseil Départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221219-22-12051-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

haute savoie
le Département

Arrêté n° 22-10581

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2022 AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERE PAR CAP VIE A CRAN-GEVRIER

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 60 00
n° de siret : 22740001700074

Le Président du Conseil départemental

Vu

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Code du Travail en son article L.129,

La délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

La délibération du Conseil départemental N° CD-2022-012 du 28 février 2022 arrêtant le budget primitif 2022 de la politique de l'autonomie,

L'arrêté n° 16-03939 en date du 08/07/2016 autorisant l'association CAP VIE à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile visé à l'article L 313-1 du CASF,

L'arrêté portant habilitation au titre de l'aide sociale n°18-01914 du 24/04/2018,

Les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service,

La procédure contradictoire engagée,

L'arrêté n°22-07038 portant tarification pour l'année 2022du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par CAP VIE à Cran-Gevrier,

Considérant

La demande de CAP VIE en date du 5 octobre 2022 de bénéficier de l'application du tarif arrêté pour l'année 2022 à hauteur de 29,12 € TTC à compter du 1er janvier 2022 au lieu du 1er août 2022,

Le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 2 août 2022 indiquant que le tarif pour l'année 2022 est fixé à 29,12 € TTC,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 : Une dotation complémentaire à la tarification 2022 est octroyée à titre exceptionnel. Elle fera l'objet d'un versement unique. Elle est fixée comme suit :

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221209-22-10581-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Acte publié sur internet le 04 janvier 2023

	Dotation exceptionnelle APA	Dotation exceptionnelle Aide sociale	Dotation exceptionnelle PCH	TOTAL dotation exceptionnelle
Dotation Annuelle	53 074 €	102 €	26 882 €	80 058 €

Article 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 9 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221209-22-10581-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 22-10633
PORTANT FIXATION DE LA VALEUR DU POINT GIR DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action et des Familles,

Vu la loi n°2014-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et en particulier, son article 58,

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie, fixant un taux d'évolution de la valeur du point GIR de + 3,5 %,

Considérant qu'en application des dispositions susvisées les établissements et services mentionnés au I et au II de l'article L.312-12 sont financés par un forfait global relatif à la dépendance, déterminé dans les conditions définies aux articles R.314-172 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le forfait global relatif à la dépendance prend notamment en compte une valeur de référence appelée « point GIR départemental »,

Considérant que la valeur du point GIR départemental est fixée chaque année par le Président du Conseil départemental, par arrêté pris au plus tard le 1er avril, et ne peut être inférieure à la valeur arrêtée l'année précédente,

ARRETE

Article 1 :

La valeur du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour l'exercice 2023 est fixée à 7,79 €.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à la date du 1er janvier 2023.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 19 DEC. 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221219-22-10633-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

DIRECTION GENERALE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de la Protection de l'Enfance

Copies :
Paierie : Mme LE DOUJET DESPERTS
Pole finances :
Mr TOURNASSAT
J-Philippe LAUGIER
PRH : Valérie BOCQUET
Dossier régie
Service comptabilité DEF
Direction territoriale du Genevois

Arrêté n° 22-10172

Arrêté de nomination de mandataire pour la régie d'avance

« Budget Enfance et Famille, Service enfance, Direction Territoriale du Genevois »

Arrêté modificatif n° 52

Le Président du Conseil départemental

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'arrêté initial n°14-n°08179 du 08 janvier 2015

Vu l'arrêté modificatif de la régie n°20-00406 en date du 03 février 2020 modifiant l'appellation de la régie d'avance du chablais désormais désignée « Budget enfance Famille, Service enfance, Direction Territoriale du Genevois » ;

Vu l'arrêté de nomination de la régisseuse n°20-00407 en date du 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis conforme de la régisseuse en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Genevois, Service Enfance et le **recrutement de Mme DUFOUR Clémence.**

ARRETE

ARTICLE 1ER:
Mme DUFOUR Clémence domiciliée : à LA ROCHE SUR FORON (74), est nommée mandataire de la régie d'Avances « Budget enfance Famille, Service enfance, Direction Territoriale du Genevois », pour le compte et sous la responsabilité de sa régisseuse Mme DOS SANTOS Manuela, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celle-ci ;
Le mandataire exercera sa fonction à compter du 15 décembre 2022.

ARTICLE 2 :
Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;
Les dépenses sont payées selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 :
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Acte publié sur internet le 04 janvier 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Martial SADDIER Par ordre LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE Stéphanie BRUN	
LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	LE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
MANDATAIRE N° 9 (Me DUFOUR Clémence) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	

Annecy, le 13 décembre 2022

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de la Protection de l'Enfance

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Copies :
Paierie : Mme LE DOUJET DESPERTS
Pole finances :
Mr TOURNASSAT
J-Philippe LAUGIER
PRH : Valérie BOCQUET
Dossier régie
Service comptabilité DEF
Direction territoriale du Genevois

Arrêté n° 22-10173

Arrêté de nomination de mandataire pour la régie d'avance

« Budget Enfance et Famille, Service enfance, Direction Territoriale du Genevois »

Arrêté modificatif n° 53

Le Président du Conseil départemental

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'arrêté initial n°14-n°08179 du 08 janvier 2015

Vu l'arrêté modificatif de la régie n°20-00406 en date du 03 février 2020 modifiant l'appellation de la régie d'avance du chablais désormais désignée « Budget enfance Famille, Service enfance, Direction Territoriale du Genevois » ;

Vu l'arrêté de nomination de la régisseuse n°20-00407 en date du 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis conforme de la régisseuse en date du 4 novembre 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Genevois, Service Enfance et le **recrutement de Mme MVOULANA Leslie.**

ARRETE

ARTICLE 1ER:
Mme MVOULANA Leslie domiciliée : à VETRAZ MONTHOUX (74), est nommée mandataire de la régie d'Avances « Budget enfance Famille, Service enfance, Direction Territoriale du Genevois », pour le compte et sous la responsabilité de sa régisseuse Mme DOS SANTOS Manuela, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celle-ci ;
Le mandataire exercera sa fonction à compter du 15 décembre 2022.

ARTICLE 2 :
Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;
Les dépenses sont payées selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 :
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Acte publié sur internet le 04 janvier 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Martial SADDIER Par ordre LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE Stéphanie BRUN	
LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	LE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
MANDATAIRE N° 17 (Me MVOULANA Leslie) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	

Annecy, le 13 décembre 2022

haute savoie le Département

DIRECTION GENERALE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de la Protection de l'Enfance

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Copies :
Paierie : Mme LE DOUJET DESPERTS
Pole finances :
Mr TOURNASSAT
J-Philippe LAUGIER
PRH : Valérie BOCQUET
Dossier régie
Service comptabilité DEF
Direction territoriale du Genevois

Arrêté n° 22-10174

Arrêté de nomination de mandataire pour la régie d'avance

« Budget Enfance et Famille, Service enfance, Direction Territoriale du Genevois »

Arrêté modificatif n° 54

Le Président du Conseil départemental

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'arrêté initial n°14-n°08179 du 08 janvier 2015

Vu l'arrêté modificatif de la régie n°20-00406 en date du 03 février 2020 modifiant l'appellation de la régie d'avance du chablais désormais désignée « Budget enfance Famille, Service enfance, Direction Territoriale du Genevois » ;

Vu l'arrêté de nomination de la régisseuse n°20-00407 en date du 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis conforme de la régisseuse en date du 4 novembre 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Genevois, Service Enfance et le **recrutement de Mme DEVILLERS Marine.**

ARRETE

ARTICLE 1ER:
Mme DEVILLERS Marine domiciliée : à THUSY (74), est nommée mandataire de la régie d'Avances « Budget enfance Famille, Service enfance, Direction Territoriale du Genevois », pour le compte et sous la responsabilité de sa régisseuse Mme DOS SANTOS Manuela, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celle-ci ;
Le mandataire exercera sa fonction à compter du 15 décembre 2022.

ARTICLE 2 :
Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;
Les dépenses sont payées selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 :
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Acte publié sur internet le 04 janvier 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Martial SADDIER Par ordre LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE Stéphanie BRUN	
LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	LE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
MANDATAIRE N° 18 (Me DEVILLERS Marine) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	

Annecy, le 13 décembre 2022

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction des Finances
T / 04 50 33 50 44

Direction Territoriale
du Bassin Annécien
7 nov. 2022
COURRIER ARRIVÉ
Service Développement
et Inclusion Sociale

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 22-09885

Arrêté de nomination de la régisseuse et des mandataires suppléantes pour la régie d'avances « Chèque d'Accompagnement Personnalisé ANNECY »

Le Président du Conseil départemental

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD 2022-035 en date du 28 février 2022 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu l'arrêté n° 22-09552 du 2 novembre 2022 instituant une régie d'avances « Chèque d'Accompagnement Personnalisé ANNECY »,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28 octobre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1ER :
Mme Adeline PERNET-COUDRIER est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances « Chèque d'Accompagnement Personnalisé ANNECY» avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celui-ci : Madame PERNET-COUDRIER prendra ses fonctions de régisseuse à compter du 2 janvier 2023.

ARTICLE 2 :
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme PERNET-COUDRIER sera remplacée par Mme Pascale MOINE ou par Mme Corinne MAILLET, mandataires suppléantes.

ARTICLE 3 :
Mme PERNET-COUDRIER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 euros.

ARTICLE 4 :
Mme PERNET-COUDRIER verra son IFSE faire l'objet d'une surcote pour un montant de 140 € annuels.

ARTICLE 5 :
La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 :
La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

ARTICLE 7 :
La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :
La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Annecy, le 14 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur Adjoint à la Qualité Comptable, M. Jean-Philippe LAUGIER 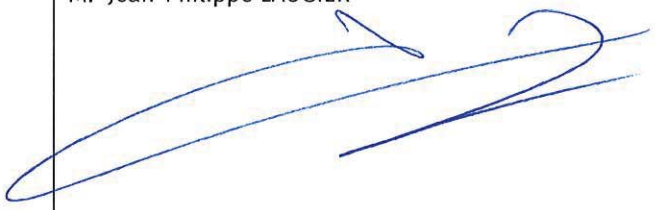	La Régisseuse (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), Mme Adeline PERNET-COUDRIER 24/11/22 Vu pour acceptation
La Mandataire suppléante (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), Mme Pascale MOINE le 29/11/22 - Vu pour acceptation -	La Mandataire suppléante (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), Mme Corinne MAILLET Le 29.11.22 Vu pour acceptation

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction des Finances
T / 04 50 33 50 44

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 22-10452

Arrêté de nomination de la régisseuse et du mandataire suppléant pour la régie d'avances « Menues dépenses COMMUNICATION »

Le Président du Conseil départemental

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,
Vu la délibération du Conseil départemental n° CD 2022-035 en date du 28 février 2022 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales,
Vu l'arrêté n° 22-10064 du 21 novembre 2022 instituant une régie d'avances « Menues dépenses COMMUNICATION »,
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date 1er décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1ER
Mme Alexandra FELLI est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances « Menues dépenses COMMUNICATION» avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celui-ci.

ARTICLE 2
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme FELLI sera remplacée par M. Lionel BERT-ERBOUL, mandataire suppléant.

ARTICLE 3
Mme FELLI n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4
Mme FELLI verra son IFSE faire l'objet d'une surcote pour un montant de 110 € annuels.

ARTICLE 5
La régisseuse titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6
La régisseuse titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

ARTICLE 7
La régisseuse titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8
La régisseuse titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Annecy, le 5 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur Adjoint à la Qualité Comptable, M. Jean-Philippe LAUGIER	La Régisseuse (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), Mme Alexandra FELLI Vu pour acceptation
Le mandataire suppléant (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), M. Lionel BERT-ERBOUL Vu pour acceptation	

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 04/01/2023